



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Finistère

Présentation aux partenaires les 14 et 16 Novembre 2023

La déconjugalisation de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah)

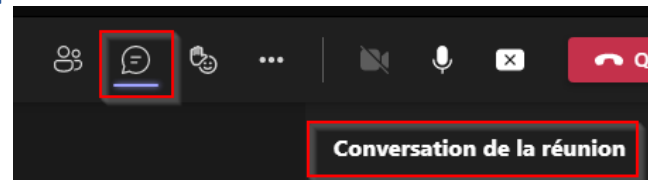
Vos interlocuteurs du jour

Carima EL-KARYMY Référente technique appui métier

Christelle BLAISE Chargée de législation

Pour le confort d'écoute de tous, merci de conserver vos micros et caméras éteints pendant la présentation.

Vous pouvez poser vos questions dans le fil de discussion

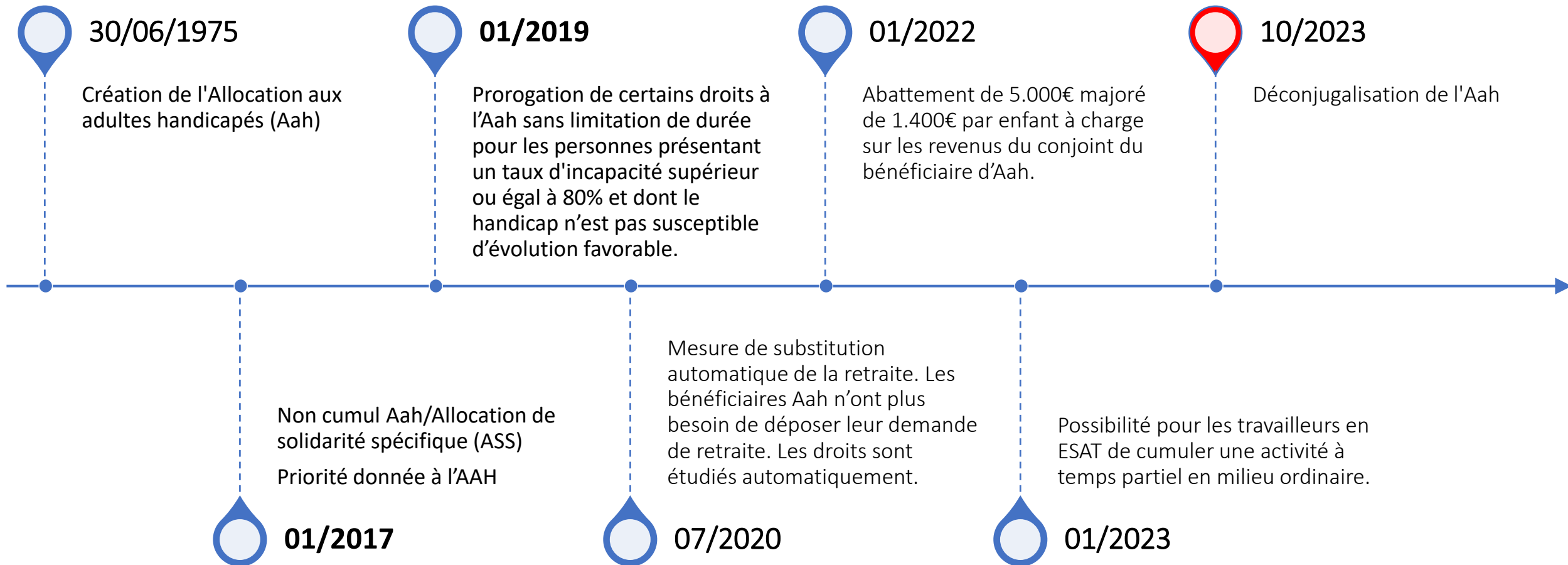


Fonction
caméra et
micro

Poser toutes vos
questions dans le module
de conversation

La réunion est enregistrée et sera mise à votre disposition dans les jours à venir avec les supports

Un peu d'histoire...



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE LA DÉCONJUGALISATION



La loi n°2022-1158 du 16 août 2022 a instauré la mesure portant sur la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

Il s'agit d'un nouveau mode de calcul de son montant pour les personnes en couple, sans prise en compte du conjoint et de ses ressources.

Cette mesure est entrée en vigueur le **1^{er} octobre 2023** et les premiers paiements sont intervenus aux alentours du 5 novembre 2023.

Le passage dans le nouveau dispositif n'a eu lieu que si celui-ci est plus avantageux ou neutre pour le bénéficiaire de l'Aah, mais une fois la bascule faite elle est définitive.

CHIFFRES CLÉS DE LA DÉCONJUGALISATION DE L'AAH



Actuellement

1 216 000 bénéficiaires AAH



259 000 bénéficiaires en couple

Dont

26 500 couples avec deux bénéficiaires AAH

35 000 bénéficiaires ont vu le montant de leur Aah augmenter
avec **un gain moyen de 310€**

185 000 bénéficiaires d'Aah pour lesquels le nouveau dispositif n'a pas eu
d'impacts

Estimation : **80 000 nouveaux entrants dans l'Aah** devraient être
enregistrés avec la réforme



26 000 bénéficiaires d'Aah maintenus
dans le dispositif conjugalisé car plus avantageux

ET A LA CAF DU FINISTERE ?

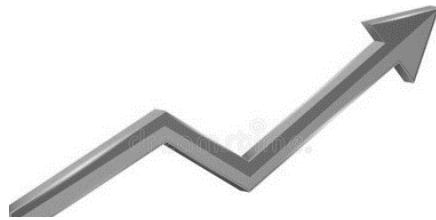


En février 2023

18 609 bénéficiaires AAH



15 258 bénéficiaires célibataires
et
3 351 bénéficiaires en couples



**3 069 bénéficiaires d'Aah ont basculé
dans le dispositif déconjugalisé**

Les appels à mise à jour des dossiers



Mars 2023 – Couple dont les ressources 2021 ne sont pas connues.
(Appels des ressources par mail et courrier et/ou courriers aux tuteurs)



Juin 2023 – Couples pour lesquels des ressources sont absentes.
(Appels des ressources par mail et courrier et/ou courriers aux tuteurs)



Juillet 2023 – PopUp dès la connexion à « MonCompte ».

Mise à jour de vos informations

Vous êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés.

Pour bénéficier de tous vos droits, merci de vérifier si vos informations sont à jour.

C'est simple, rapide et c'est la garantie d'un calcul juste du montant de vos droits.



Vérifier votre profil



Août – Septembre – Octobre 2023

Récupération des déclarations trimestrielles absentes.
(Appels sortants pour récupérer les ressources)

SOMMAIRE

Vocabulaire

Présentation du dispositif de déconjugalisation

Entrée dans le dispositif de la déconjugalisation

Gestion des ressources du conjoint

Les notifications

La mise à jour des dossiers

Caf.fr – Appli Mobile

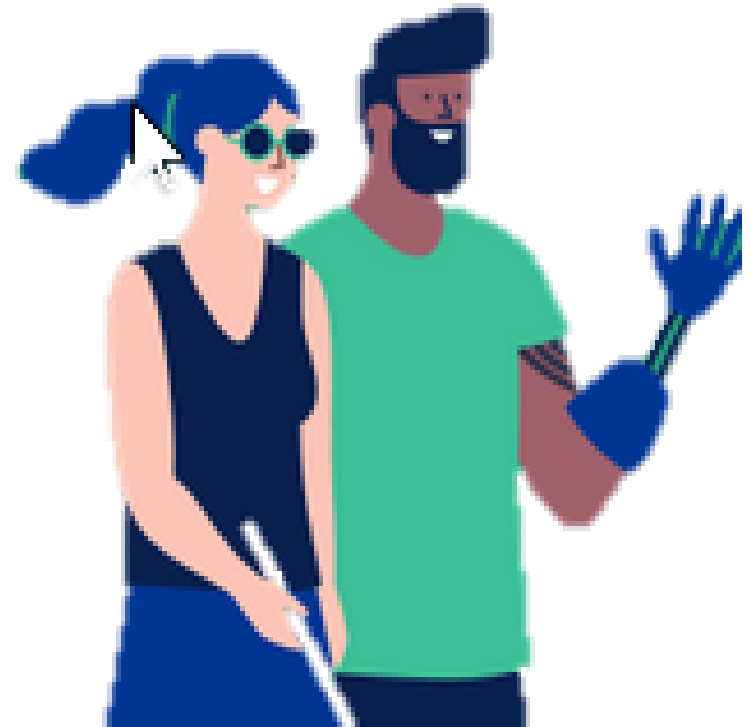
Le calendrier de la réforme

Un peu de vocabulaire...

Terme	Définition
Aah conjugalisée	Droit à l'Aah calculé avec les revenus du bénéficiaire d'Aah et de son conjoint. Le plafond pris en compte est déterminé en fonction de la composition familiale.
Aah déconjugalisée	Un nouveau mode de calcul du montant de l'Aah sans prise en compte du conjoint et de ses ressources sera appliqué pour les personnes en couple.
Bascule	Mois au cours duquel l'Aah est calculée en mode déconjugalisé (à ne pas confondre avec la mise en œuvre du nouveau dispositif au 1 ^{er} octobre 2023).
Bi-Aah	Dossier sur lequel chaque membre du couple est bénéficiaire d'Aah.
Double calcul	Calcul réalisé pour permettre de déterminer l'assiette couple (droit Aah conjugalisée) et l'assiette isolée (droit Aah déconjugalisée) de manière à effectuer de façon automatique une comparaison entre les deux.

Important :
**La déconjugalisation s'applique
uniquement aux Bénéficiaires
AAH en couple !**

Présentation du dispositif de déconjugalisation Aah



La réforme de la déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (Aah) est prévue dans la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Elle s'applique dans les mêmes conditions en métropole, dans les DOM et à Mayotte.

Cette réforme a 2 objectifs :

- Favoriser le pouvoir d'achat de ce public
- Favoriser l'indépendance financière du bénéficiaire d'Aah vis à vis de son conjoint.

La déconjugalisation consiste donc à :

- **Ne plus tenir compte du conjoint et de ses ressources dans le calcul de l'Aah,**
- **Appliquer un plafond de ressources "personne seule" bien que le bénéficiaire vive en couple.**

Une dérogation existe toutefois pour les ménages pour lesquels ce nouveau mode de calcul serait défavorable.

Dans cette situation, le calcul continue à s'effectuer sur la base des ressources du couple, la règle de calcul actuelle n'évolue pas.



La réforme de la déconjugalisation de l'Aah concerne :

- **Pour les bénéficiaires Aah avec un droit en cours :**
 - Les couples dont au moins un des membres a un droit ouvert à l'Aah avant octobre 2023 et possède toujours un droit Aah en octobre 2023.
 - Les BAAH isolés qui se mettent en couple entre le 2 septembre et le 1^{er} octobre 2023 inclus.
- **Pour les nouveaux bénéficiaires :**
 - Les couples dont au moins un des membres ouvre un droit à l'Aah à compter d'octobre 2023.
 - Les BAAH isolés qui se mettent en couple à compter du 02 octobre 2023.



- **Pour les bénéficiaires avec un droit en cours (avant le 1^{er} octobre) :** le système d'information effectue un double calcul permettant de déterminer le droit « couple » (droit Aah conjugalisée) et le droit « personne seule » (droit Aah déconjugalisée) et fait une comparaison automatique entre les deux. Le droit le plus favorable est retenu.
- **Pour les nouveaux bénéficiaires :** la déconjugalisation s'impose systematiquement.



La règle de calcul en gestion annuelle comme trimestrielle du nouveau dispositif est la suivante

:

- Application d'un plafond de ressources personne seule (éventuellement majoré en présence d'enfants à charge).
- Le conjoint et ses ressources ne sont plus pris en compte mais restent nécessaires pour calculer les autres droits.




- Tout bénéficiaire Aah **bascule en Aah déconjugalisée** dès lors que ce **mode de calcul lui est favorable ou qu'il est neutre**.




- Toute bascule dans le dispositif déconjugalisé est définitive.
- Pour les BI-AAH, la comparaison des droits s'effectue de manière individuelle.

Ce qui change / ce qui ne change pas


Ce qui change pour les couples ayant basculé dans la déconjugalisation


 Les ressources retenues sont uniquement celles du Bénéficiaire Aah.


 Le conjoint n'est pas pris en compte dans le plafond de ressources.


 Le droit sera calculé y compris en l'absence des ressources du conjoint.

Ce qui ne change pas avec la déconjugalisation

 Les ressources du conjoint restent nécessaires pour les autres prestations, le calcul de l'abattement Personne âgée / Personne isolée, le Quotient Familial (QF) et Plan de Recouvrement Personnalisé (PRP).

 Les règles de calcul

 Les conditions d'éligibilité

 La détermination des plafonds de ressources en fonction des enfants à charge au sens des prestations familiales

 Les modalités de paiement

Entrée dans le dispositif de la déconjugalisation



AU 01/10/2023, QUE SE PASSE-T-IL ?

Bascule automatique



Bénéficiaire Aah en couple
avec ressources supérieures au plafond

Bascule potentielle



Bénéficiaire Aah en couple
avec un droit supérieur à 0
Ou un droit supérieur à 0 suspendu

Pas de bascule



Bénéficiaire Aah isolé



PJ absente : titre de séjour, avis CDAPH, AVI (montant des avantages vieillesse ou invalidité) ...

Condition administrative non remplie : titre de séjour non valide, refus CDAPH...



- Pension \geq à l'Aah
- Ressources absentes
- Absence demande vieillesse / invalidité
- Absence garantie de ressources

La mesure de déconjugalisation ne concerne pas :

Les bénéficiaires d'Aah en couple **en situation de non droit ou dits théoriques**. Par « **théoriques** », **il faut entendre :**

- Dont les conditions administratives ne peuvent être vérifiées (titre de séjour non valide, refus CDAPH, résidence, âge non conforme...)
- Une absence de pièces justificatives (titre de séjour, avis CDAPH...)
- Que certaines informations ne sont pas connues (absence ressources, absence garantie de ressources, absence de données sur les avantages vieillesse et invalidité...)
- Que les pensions déclarées sont supérieures ou égales à l'AAH

Dans ces situations, il n'y aura pas de bascule immédiate dans le nouveau dispositif : Maintien en AAH conjugalisée tant que dure la situation.

L'allocataire est maintenu en conjugalisé à la mise en œuvre de la réforme

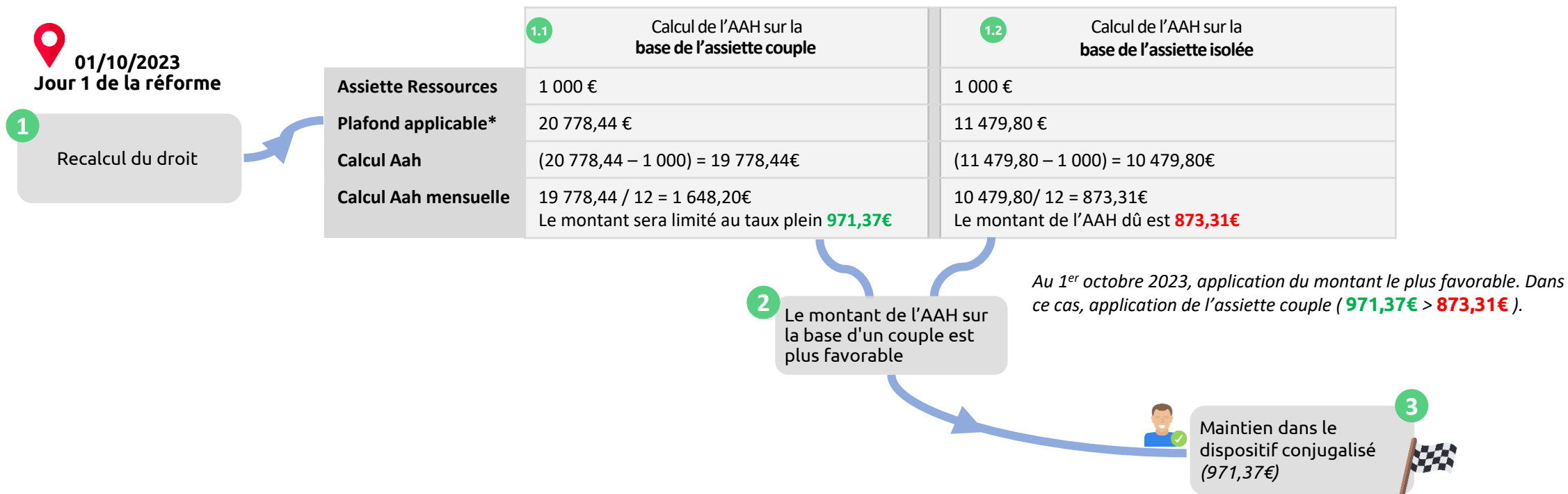


Situation du dossier

- 1 Bénéficiaire AAH avec des revenus et un droit réel
- Conjoint non Bénéficiaire Aah sans revenu

Exemple chiffré donné à titre indicatif : à ne pas reprendre pour d'autres situations !

*Plafond applicable en 2022



Conclusion : Les bénéficiaires de l'Aah dont la comparaison des droits est plus favorable en dispositif conjugalisé seront maintenus dans ce dispositif suite à la réforme.

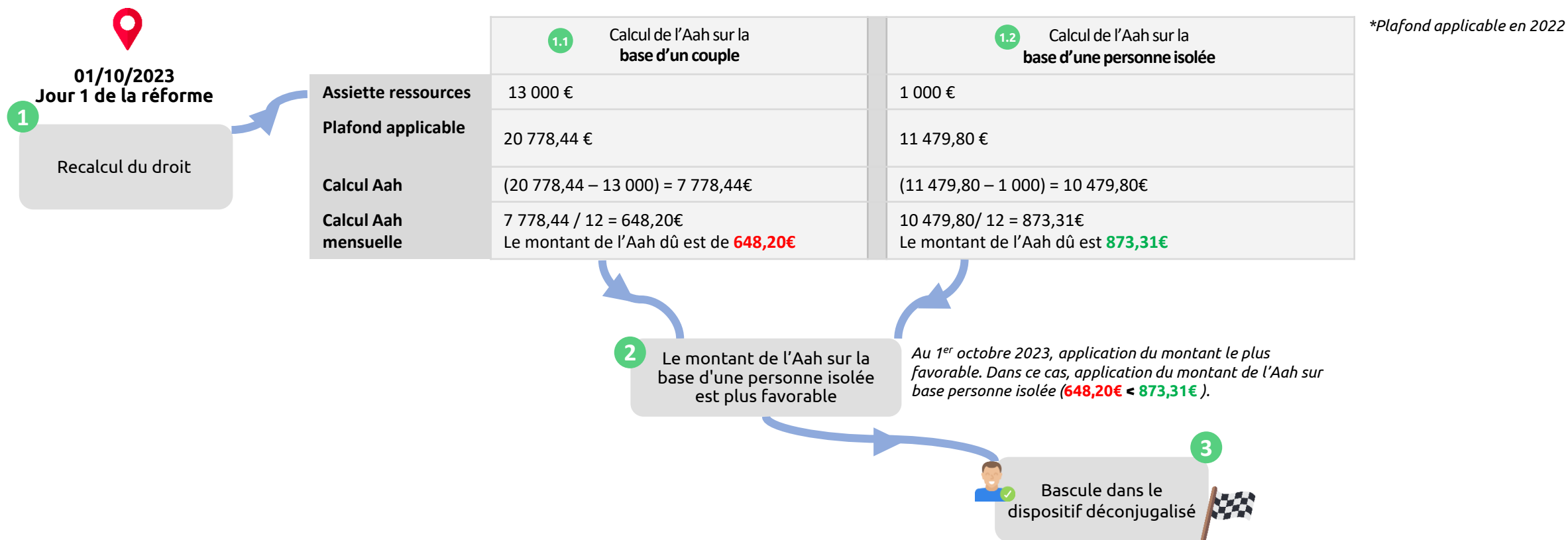
L'allocataire bénéficie d'une Aah déconjugalisée à la mise en œuvre de la réforme



Situation du dossier

- 1 Bénéficiaire Aah avec un droit réel calculé avec des revenus trimestriels
- Conjoint non Bénéficiaire Aah avec des revenus trimestriels
- Assiette ressources couple = 13 000 € → ressources (Bénéficiaire Aah + conjoint) – abattements

Exemple chiffré donné à titre indicatif : à ne pas reprendre pour d'autres situations !



Conclusion : Les bénéficiaires de l'Aah dont la comparaison des droits est plus favorable ou neutre en dispositif déconjugalisé basculent dans ce nouveau dispositif.

Nouveau bénéficiaire : L'allocataire a déposé une demande et est titulaire d'un accord Aah à compter d'octobre 2023



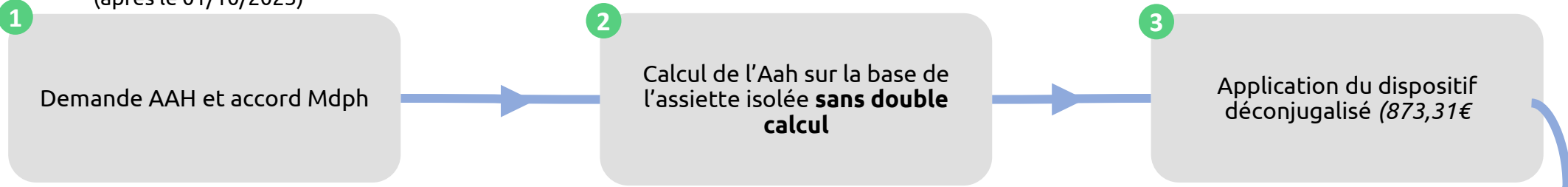
Situation du dossier

- 1 Bénéficiaire Aah avec des revenus
- Conjoint non Bénéficiaire Aah avec revenus à 0 €

Exemple chiffré donné à titre indicatif : à ne pas reprendre pour d'autres situations !

Post réforme (après le 01/10/2023)

*Plafond applicable 2023



	Calcul de l'Aah sur la base de l'assiette isolée
Assiette ressources	1000 €
Plafond applicable*	11 479,80 €
Calcul Aah	$(11\ 479,80 - 1\ 000) = 10\ 479,80€$
Calcul Aah mensuelle	$10\ 479,80 / 12 = 873,31€$ Le montant de l'Aah dû est 873,31€

4 L'allocataire est notifié du calcul de ses droits et peut les consulter.

Conclusion :

Toute nouvelle demande d'Aah effectuée **après le 1^{er} octobre 2023**, se verra appliquer le dispositif déconjugalisé sans comparaison des droits

Après le 1er octobre 2023...

**Bénéficiaire Aah avec début de
vie commune à compter du
02/10/2023**



**Bascule automatique
sans double calcul et comparaison**

**Réception d'une PJ
manquante**

(Titre de séjour, ressources,...)

**Changement de la
composition familiale**

(Début ou fin de charge
d'enfant,...)

**Changement de situation
professionnelle**

(Début ou cessation d'activité)

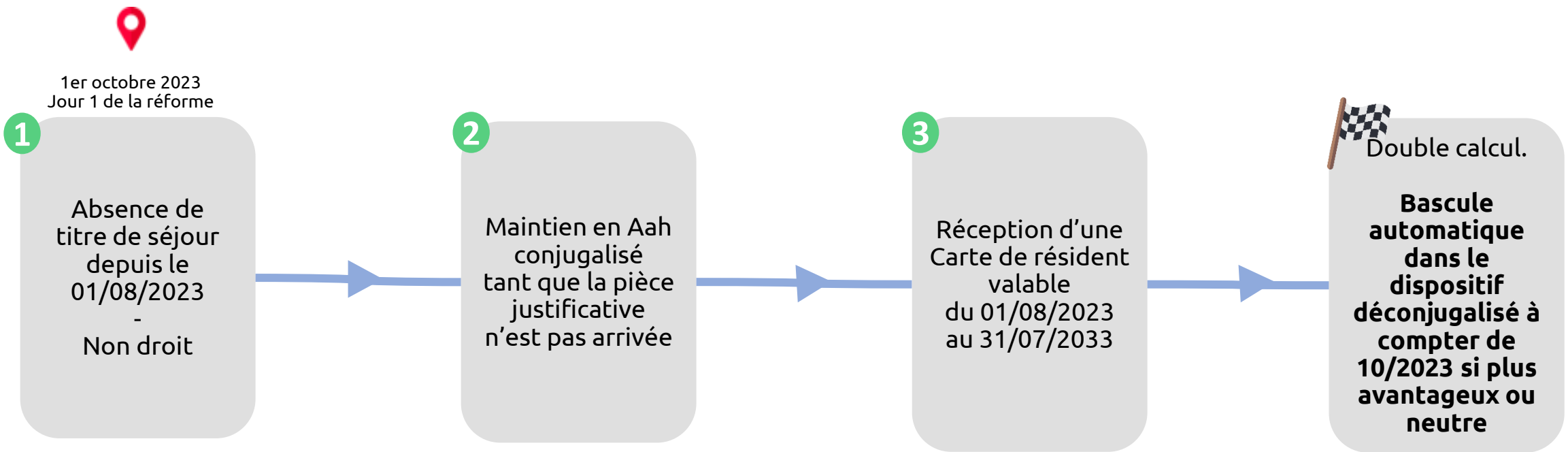
Revalorisation d'un plafond

(Evolution législative)



**Bascule si droit plus avantageux
après double calcul et comparaison**

Exemple : Réception d'un titre de séjour manquant



Gestion des ressources du conjoint



PRINCIPE



Le Bénéficiaire Aah déconjugalisé peut, s'il le souhaite, ne pas communiquer les ressources de son conjoint.

Il sera informé de cette possibilité sur les notices d'informations (ou aides contextuelles en ligne) et de ses conséquences.

Cela ne bloquera pas le calcul de son droit.



Le bénéficiaire Aah conjugalisé peut, s'il le souhaite, demander à basculer en dispositif déconjugalisé (même si celui-ci est défavorable).

Ce qui lui permettra, s'il le souhaite, de ne plus déclarer les ressources du conjoint.



Les bénéficiaires restés en dispositif conjugalisé et les couples bi-Aah ont l'obligation de déclarer les ressources de leur conjoint pour permettre le calcul du droit.

Impact de la communication ou non des ressources du conjoint

Toutes les ressources du couple ont été fournies



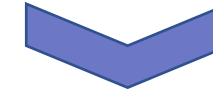
**Le droit du
bénéficiaire Aah
est conjugalisé**

**Le droit du
bénéficiaire Aah
est déconjugalisé**

Etude du droit à l'Aah

- Application des mesures liées aux ressources :
 - abattement personne âgée / invalide, plan de recouvrement personnalisé, quotient familial, neutralisation des petites pensions inférieures à l'AVTS ...
- En gestion annuelle : Etude du droit aux autres prestations familiales

Les ressources du conjoint ne sont pas fournies



**Le droit du bénéficiaire
Aah
est conjugalisé**

**Le droit du
bénéficiaire Aah
est déconjugalisé**

Pas d'étude du droit à l'Aah
en attendant la
transmission des ressources



Etude du droit à l'Aah

- Pas d'application des mesures liées aux ressources :
 - abattement personne âgée / invalide, plan de recouvrement personnalisé, quotient familial, neutralisation des petites pensions inférieures à l'AVTS...
- En gestion annuelle : pas d'étude du droit aux autres prestations familiales

EVOLUTION DES NOTIFICATIONS



Bénéficiaire Aah maintenu en dispositif conjugalisé

N° DOSSIER :
1016552

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :

3230 Service gratuit
prix appel

Nous écrire :
ORLÉANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
lieu.Die TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur caf.fr

457

Le [REDACTED] [REDACTED]

Madame,

Vous vivez en couple.

Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

Le passage dans le nouveau dispositif n'a lieu que si celui-ci est plus avantageux pour le bénéficiaire de l'Aah.

C'est pourquoi, nous avons comparé votre droit « avant mesure » (avec prise en compte de votre conjoint et de ses ressources) et « après mesure – droit déconjugalisé » (sans prise en compte de votre conjoint et de ses ressources).


Nous avons retenu le mode de calcul le plus favorable en fonction de votre situation, avec les ressources de votre conjoint.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Si vous changez de situation, nous ferons une nouvelle comparaison de vos droits à l'Aah.

Vous devez enregistrer tout changement de vie sur le caf.fr > Mon compte > Mon profil > Consulter ou modifier.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.




PrenomDg NOMDg, directrice.

(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf


AAH52R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -


1016552209010000000

- La notification est dématérialisée.
- Cette notification a été élaborée en fonction du résultat du double calcul effectué sur le mois d'octobre 2023.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné uniquement s'il y a un droit réel.

Bénéficiaire Aah entrant dans le dispositif déconjugalisé

Bénéficiaire qui bascule en déconjugalisé avec un droit réel si résultat du double calcul est plus avantageux ou neutre


N° DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER : Nous téléphoner : 3230 Service gratuit * prix appel
Nous écrire : ORLEANS Validation Site TEST 1 Rue TEST leuDre TEST 12345 Site TEST Tous nos contacts sur caf.fr

Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

Le [redacted] 457 [redacted]

Madame,
Vous vivez en couple.
Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).
Votre droit a été recalculé et désormais il est déconjugalisé.
Seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre Aah.
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.
Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.


Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.


(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH53R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -



Bénéficiaire qui bascule en déconjugalisé avec droit théorique pour ressources > plafond. Pas de double calcul, bascule automatique


N° DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER : Nous téléphoner : 3230 Service gratuit * prix appel
Nous écrire : ORLEANS Validation Site TEST 1 Rue TEST leuDre TEST 12345 Site TEST Tous nos contacts sur caf.fr

Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

Le [redacted] 457 [redacted]

Madame,
Vous vivez en couple.
Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).
Votre droit a été recalculé et désormais il est déconjugalisé.
Seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre Aah.
Cependant, vos ressources étant supérieures au plafond, vous ne pouvez toujours pas bénéficier de cette prestation.
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer vos ressources et celles de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.
Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.


Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.


(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH54R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -




Bénéficiaire Aah avec ouverture de droit à l'Aah postérieure à 10/2023


ALLOCATIONS FAMILIALES

ca.fr


N° DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 
3230 Service gratuit à prix appel
Nous écrire :
ORLEANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
boulevard TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur caf.fr

457
Le  

Madame,
Vous vivez en couple.
Conformément à la loi*, seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.
Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.
Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

(* [loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#) - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH55R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -

1016552208010000000

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux nouveaux bénéficiaires d'Aah en couple avec une ouverture de droit à l'Aah postérieure ou égale à 10/2023.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné en situation de droit réel ou théorique.

Le Bénéficiaire Aah rebascule en conjugalisation suite régularisation Aah


ALLOCATIONS FAMILIALES

ca.fr

N° DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit + prix appel
Nous écrire : ORLÉANS Validation Site TEST 1 Rue TEST lieuDir TEST 12345 Site TEST
Tous nos contacts sur ca.fr

Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

N° DOSSIER : 457

Le [redacted] [redacted]

Madame,

Vous avez communiqué de nouveaux éléments à votre Caf.
Votre droit a été recalculé.

Votre conjoint et ses ressources sont désormais pris en compte dans le calcul de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).
Vous devez donc déclarer vos ressources et celles de votre conjoint.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur ca.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.



PreNomDg NOMDg, directrice.


Emplacement réservé à la Caf

AAH56R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -


1016552209010000000


- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux nouveaux bénéficiaires d'Aah en couple qui rebasculent en conjugalisation suite à une régularisation de leur droit.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné.

Le Bénéficiaire Aah bascule en déconjugalisation suite régularisation Aah


ALLOCATIONS FAMILIALES
caf.fr


N° DOSSIER : 101652
NOUS CONTACTER :
N° téléphone : [REDACTED] 457
[REDACTED] [REDACTED]
3230 Service gratuit + prix appel
N° écrire :
ORLEANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
lieu01st TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur caf.fr

Le [REDACTED] [REDACTED]

Madame,
Vous avez communiqué de nouveaux éléments à votre Caf.
Votre droit a été recalculé.
Seules vos ressources sont désormais prises en compte dans le calcul de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.
Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte
> Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.
Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

[loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#) - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022
relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH57R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -

1016552209010000000

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux BAah qui sont restés en mode conjugalisé et qui basculent en mode déconjugalisé suite à une régularisation de leur droit.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné.

Modification d'une notification : Passage d'un calcul annuel à trimestriel

Les Prestations Caf
Pour votre information

M..... ,

Vous avez repris une activité professionnelle. Le calcul de vos droits à l'allocation aux adultes handicapés change.

Vos droits à l'allocation aux adultes handicapés seront désormais calculés chaque trimestre, en fonction des ressources que vous aurez à déclarer à votre Caf.

Vous pourrez faire cette démarche en ligne sur le site caf.fr ou au moyen d'un formulaire papier envoyé directement par votre Caf.

Si vous vivez en couple avec un mode de calcul conjugalisé (avec votre conjoint et ses ressources) : vous devez déclarer vos ressources ainsi que celles de votre conjoint sur le même formulaire.

Si vous vivez en couple avec un mode de calcul déconjugalisé* (sans votre conjoint et ses ressources) : nous vous conseillons vivement de déclarer vos ressources ainsi que celles de votre conjoint sur le même formulaire.

Cette démarche vous permettra également d'informer votre Caf sur les changements de votre situation familiale et professionnelle.

La continuité de vos droits dépend de cette démarche : il est impératif de le renvoyer à la Caf dans les meilleurs délais.

Veillez recevoir, M....., nos salutations respectueuses

Prénom Nom Titre
+ SCAN/signature du directeur

[\(*\) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés](#)

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux bénéficiaires d'Aah lors du passage de l'Aah annuelle en Aah trimestrielle.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné

Information des bénéficiaires Aah sur le nouveau dispositif

Des nouveaux courriers sont mis à disposition des gestionnaires :

- **Un courrier informant sur le choix du mode de calcul**
 - **Un courrier d'information générale sur la déconjugalisation**
 - **Un courrier informant sur la modification du mode de calcul par la Caf**
-
- **Un courrier expliquant le montant du droit après réforme est également proposé**

Nouveau courrier – Choix du mode de calcul

Aah - Choix du mode de calcul

Ce courrier est adressé par le gestionnaire si l'allocataire demande à passer en dispositif déconjugalisé (même si c'est moins favorable). Il est modifiable. Le Gestionnaire ajoute les montants du droit avant et après réforme s'il en dispose.



Allocation aux adultes handicapés
Votre choix du mode de calcul

N° DOSSIER : 46389
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit 7j/7 prix appel
Nous écrire :
Caf de test
complément 2215 suite
complément 1410
30 rue la fontaine le poste de la rivière
TSA 11239
72904 LE MANS CEDEX 9
Tous nos contacts sur cafr.fr
Dossier suivi par : S. ZAIDI
Service : UT 23 V. DUNKERQUE

698
MME NOEMIE BIZ
61 RUE DES SORB
59670 NOORD

Le 12/04/2023

Madame,

La déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Il s'agit d'un nouveau mode de calcul de son montant pour les personnes en couple, sans prise en compte du conjoint et de ses ressources.

Vous nous faites part de votre souhait d'adhérer à ce nouveau mode de calcul.

Nous nous permettons de vous rappeler les éléments de votre dossier personnel : le passage dans le nouveau dispositif n'a lieu que si celui-ci est plus avantageux pour vous. C'est pourquoi, nous avons comparé votre droit « avant réforme » (avec votre conjoint et ses ressources) et « après réforme » (sans votre conjoint et ses ressources).

Montant de droit « avant réforme » : 456,45 euros.
Montant de droit « après réforme » : 123,45 euros.

Nous avons donc retenu le mode de calcul le plus favorable en fonction de votre situation.

Si vous faites le choix de la déconjugalisation, le montant de votre Aah va diminuer. Vous devez aussi savoir que tout passage dans le nouveau mode de calcul est définitif. **Vous ne pourrez plus modifier votre choix.**

– Si vous décidez de rester dans le mode de calcul « avant réforme », avec votre conjoint et ses ressources, le plus favorable pour vous, **vous n'avez aucune démarche à faire.**

Emplacement réservé à la Caf
NCD CALAAH R 200620231314 123456 AL
0315 MAT 4638964 B -
PAGE 1/3 IDX B 2051001 X 698 -



4638964205100000000

– Si malgré la baisse du montant de votre Aah, vous souhaitez adhérer définitivement au mode de calcul « après réforme », sans prise en compte de votre conjoint et de ses ressources, **nous vous remercions de nous renvoyer ce courrier, en cochant la case ci-dessous.**

Je certifie vouloir adhérer au mode de calcul déconjugalisé de mon Aah. Je note que mon choix est définitif. J'atteste que la Caf m'a informé de mes droits.


À le/...../.....

Signature :

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.
Marie-Claire Laurent-Sana, Directrice

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).
La Caf relève l'exécution des déclarations suite à l'article 1149 du code de la Sécurité sociale. La Caf peut quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (articles L. 1149 - après de plainte de la Caf ou avant accord à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 1149-7 du code de la Sécurité sociale - prononcé de peines : articles 113-1 à 113-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).
Le 101 78 171 automatique est fermé « de 0h à 0h ». 1078 mobile est ouvert sur internet et de 0h à 0h et de 0h à 0h pour les données vous concernant auprès du directeur de zone V.P.

Emplacement réservé à la Caf
NCD CALAAH R 200620231314 123456 AL
0315 MAT 4638964 B -
PAGE 2/3 IDX B 2051001 X 698 -



4638964205100000000

Nouveau courrier – Information générale sur la déconjugalisation

Aah - Courrier Information générale sur la déconjugalisation

Ce document est accessible depuis l'espace Mon Compte.



Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

N° DOSSIER : 46389 698
NOUS CONTACTER : MME NOEMIE BIZ
61 RUE DES SORB
59670 NOORD

Nous téléphoner : 3230 Service gratuit 7j/7 de 8h à 18h

Nous écrire :
Caf de test
complément 2215 suite
complément 1410
30 rue la fontaine-le poete de la
rivière
TSA 11239
72904 LE MANS CEDEX 9
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par : S. ZAIDI

Le 12/04/2023

Madame,

Vous souhaitez des informations concernant la réforme de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (Aah). Il s'agit d'un nouveau mode de calcul de son montant pour les personnes en couple, sans prise en compte du conjoint et de ses ressources.

Avant octobre 2023
Le conjoint et ses ressources étaient pris en compte.

Depuis octobre 2023
Seuls le bénéficiaire d'Aah et ses ressources sont pris en compte.

Vous vivez en couple.
Vous êtes donc concerné(e) par la réforme.
Désormais, seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre Aah. Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration. En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Nous vous informons que le nouveau mode de calcul s'applique de manière définitive.
Enfin, le versement du montant de son Aah mis à jour aura lieu au mois de janvier.

Emplacement réservé à la Caf
NCD R 270420231157 123456 AL
0315 MAT 4638964 B -
PAGE 1/3 IDX B 2051001 X 698 -



4638964205100000000

Nouveau courrier – Modification du mode de calcul

Aah - Courrier Modification du mode de calcul par la Caf

Ce courrier est adressé au bénéficiaire de l'Aah (son conjoint ou son tuteur) qui a communiqué à la Caf de nouvelles informations concernant son dossier nécessitant un recalcul des droits. (Accessible depuis l'espace "Mon Compte")

ALLOCATIONS FAMILIALES
caf.fr

Allocation aux adultes handicapés
Mise à jour de votre droit

N° DOSSIER : 46305
698
MME NOEMIE BIZ
61 RUE DES SORB
59670 NOORD

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit
3230 Service gratuit
3230 Service gratuit
3230 Service gratuit

Le 12/04/2023

Nous écrire :
Caf de Nord
complement 2215 suite
complement 1410
30 rue la fontaine le poete de la
riviere
TSA 11239
72904 LE MANS CEDEX 9
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par :
S. ZAIDI
Service :
UT 22 DUNKERQUE

Madame,

Vous avez communiqué des informations nouvelles concernant votre dossier.
Votre droit a été recalculé.

Seules vos ressources sont désormais prises en compte dans le calcul de votre Aah.
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre
conjoint.
Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration. En effet, celle-ci permet
une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.
Marie-Claire Laurent-Sana, Directrice

*Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation
familial, professionnel, logement ...*
La Caf est elle-même soumise aux déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi prévoit qu'un agent ou un prestataire de la Caf peut être tenu responsable de fautes ou de manquements déclarés (Article L. 114-8 - Décret de plan de la Caf pour assurer à : tous d'être gérés) auprès de votre
patron, L.114-17 du code de la Sécurité sociale - personnel de plan de la Caf - articles 33 bis à 33 bis 3, 441-1 et 441-4 du code de la Sécurité sociale.
La loi 78-17 sur l'informatique et la liberté + du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous
concernant auprès du directeur de votre Caf.

Emplacement réservé à la Caf
NCD MODAAN R 160520231124 123456 AL
0315 MAT 4638964 B -
PAGE 1/2 IDX B 2051001 X 698 -

46389642051000000007

Nouveau courrier – Explication du montant après réforme

Ce courrier permet d'expliquer à un allocataire (ou son conjoint ou un tiers tuteur ou une autre personne) :

- le calcul du droit à l'Aah dont il est bénéficiaire à la date du mois en cours
- l'activation du nouveau mode de calcul.

(accessible depuis « Mon Compte »).



ALLOCACTIONS FAMILIALES
caf.fr

N° DOSSIER : 46189
NOUS CONTACTER : Nous téléphoner : 3230 Service gratuit * prix appel
Nous écrire : Caf de Inst complément 2215 suite complément 1410 30 rue la fontaine le port de la rivière TSA 11239 79002 LE MANS C'ESTÉ 6

Le 12/04/2023

Madame,

Vous avez demandé des explications sur le montant de votre allocation aux adultes handicapés (Aah). Votre allocation est de 399,29 €.

Vous ne travaillez pas.

En cas d'exercice d'une nouvelle activité professionnelle, vous pouvez cumuler totalement, sous certaines conditions, votre allocation aux adultes handicapés avec vos revenus d'activité pendant 6 mois.

Si vous exercez une activité depuis plus de 6 mois, une partie seulement de vos revenus d'activité, en fonction de leurs montants, est prise en compte pour le calcul de la prestation.

Il est important de signaler rapidement à votre Caf toute reprise d'activité pour pouvoir bénéficier de ce cumul.

Situation familiale
Vous vivez en couple.

Le montant de l'allocation est calculé chaque trimestre en fonction de votre situation familiale et des ressources que vous déclarez dans la déclaration trimestrielle de ressources.

Les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble des personnes vivant dans le foyer. Elles comprennent :

- les ressources imposables du foyer diminuées des charges déductibles et des déficits déclarés
- les pensions de retraite
- les pensions d'invalidité ou les rentes accident du travail

Vous avez déclaré des ressources pour les mois de , et du trimestre de référence, vous recevez donc un montant calculé comme suit :

Emp

CAF.FR – Appli mobile

L'utilisateur ou le tuteur physique d'un protégé sous tutelle ou curatelle renforcée effectue la **Déclaration annuelle ou trimestrielle**

L'utilisateur ou tuteur physique d'un protégé sous tutelle ou curatelle renforcée se connecte à « **Mon compte** »

L'utilisateur ou tuteur physique d'un protégé sous tutelle ou cura ou curatelle renforcée telle renforcée consulte la rubrique "**Mes droits**"

Caf.fr : [Les partenaires d'accueil](#)



CAF.FR – Déclaration de ressources trimestrielle Aah

Modification de l'édito sur la page « A savoir avant de commencer » si le dossier est en mode "déconjugalisé".

1 ACCES **2** SAISIE **3** RECAPITULATIF **4** FIN

Cette démarche vous prendra entre 5 et 10 minutes

Avant de commencer, vous avez besoin, pour janvier 2023, février 2023 et mars 2023, des éléments suivants :

- montant des revenus (salaires, indemnités journalières, revenus ESAT, pensions...)
- montant des déductions à effectuer (frais de tutelle, pensions alimentaires versées...)

Depuis le 1er octobre 2023, les règles de calcul de l'allocation aux adultes handicapés pour les allocataires en couple ont évolué. Si vous êtes dans cette situation, la déclaration des ressources du conjoint reste nécessaire.

[En savoir plus](#)

En fin de démarche, vous aurez :

- le récapitulatif des informations saisies

Quitter Continuer

Ajout d'une précision sur la déconjugalisation et présence d'un lien qui renvoie vers la page d'information de l'Aah en cliquant sur « En savoir plus »

CAF.FR – Déclaration de ressources trimestrielle Aah

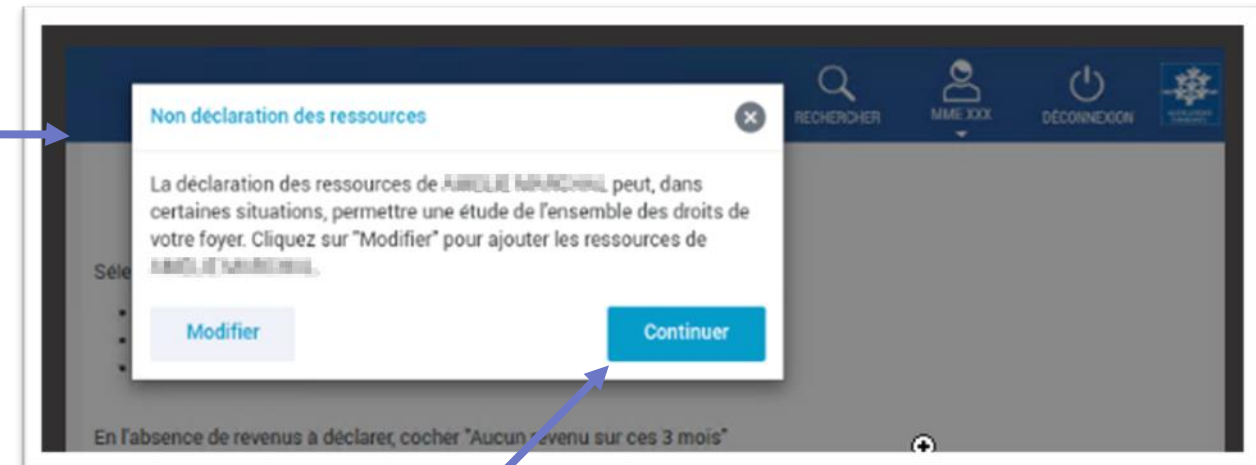
En l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois"

- Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) ?
- Rémunération totale versée par l'Esat
- Revenus non salariés des auto-entrepreneurs
- Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs
- Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)
- Indemnités de chômage et de préretraite ?
- Pensions alimentaires reçues
- Retraites, pensions et rentes imposables ?
- Allocation veuvage
- Revenus fonciers ?
- Contrats d'épargne handicap
- Autres revenus ?
- Aucun revenu sur ces 3 mois
- Je ne déclare pas les ressources de **AMÉLIE MARCHESSAULT**.

Précédent Quitter Continuer

Si le dossier est en mode « déconjugalisé » => possibilité de cocher la case « je ne déclare pas les ressources de mon conjoint »


Si la case est cochée, les autres cases sont grisées




2 En cliquant sur le bouton continuer => affichage d'une popup de confirmation pour le déclarant qui a pour objectif d'inciter à déclarer les ressources de la personne non BAah.

CAF.FR – Déclaration de ressources trimestrielle Aah

RÉCAPITULATIF


Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur « Valider ».
Pour modifier votre saisie, cliquer sur le 
Pour abandonner, cliquer sur « Quitter ».

AMELIE NARONAL

REVENUS DÉCLARÉS 

Vous n'avez pas déclaré les ressources de **QUENTIN ISTACE** pour janvier, février, mars 2024

QUENTIN ISTACE

 **Déclaration de ressources trimestrielles AAH**

Identification
Déclaration internet du : 17/07/2023 à 09:03:53
Déclarant : MME **AMELIE NARONAL**
Nom d'usage : **AMELIE NARONAL**
Né(e) le : 04/01/1985
CAF : Organisme de Test - Matricule : 1249421

AMELIE NARONAL

Revenus déclarés :
Vous n'avez pas déclaré les ressources pour janvier, février, mars 2024

QUENTIN ISTACE

Revenus déclarés :
Aucun revenu pour janvier, février, mars 2024

Déductions déclarées :
Aucune déduction pour janvier, février, mars 2024

Restitution de la non-déclaration des revenus du membre non Bénéficiaire Aah dans la page « Récapitulatif » sur le Pdf de la page de fin.

CAF.FR – Déclaration de ressources annuelle Aah

Bandeau d'information :

RESSOURCES ANNUELLES

Depuis le **1er octobre 2023**, les règles de calcul de l'allocation adulte handicapé pour les allocataires en couple ont évolué. Si vous êtes dans cette situation, la déclaration des ressources du conjoint reste nécessaire.

[En savoir plus](#)

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Case option pour ne pas déclarer les ressources du conjoint :

Je ne déclare pas les ressources de XXXXXXXXXX

Quitter

Continuer

Affichage de la Pop-up

NON-DECLARATION DES RESSOURCES

La déclaration des ressources de XXXXXXXXXX peut, dans certaines situations, vous permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Cliquez sur "Modifier" pour ajouter les ressources de XXXXXXXXXX.

Continuer


Modifier




Si on clique sur l'option « Je ne déclare pas les ressources de XXX », cela entraîne la désactivation des autres natures de ressources.

CAF.FR – Déclaration de ressources annuelle Aah

Page récapitulative :

Ressources année 2022 

Vous n'avez pas déclaré les ressources de  pour 2022

Ressources année 2023 

Vous n'avez pas déclaré les ressources de  pour l'année 2023

Quitter

Valider

L'utilisateur visualise les ressources **annuelles** qui ont été prises en compte pour le calcul de son Aah.

Mise à disposition d'une pop up informative sur la réforme dès la connexion à Mon compte :

Version Caf.fr

The desktop version of the 'Mon compte' website displays a navigation bar with 'Accueil', 'Actualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Le magazine Vies de Famille'. Below the navigation bar, the breadcrumb trail reads 'Accueil > Mon compte > Mes ressources'. The main heading is 'MES RESSOURCES'. There are two buttons: 'Ressources annuelles 2021' (highlighted with a mouse cursor) and 'Ressources Aide au logement'. A light blue informational box titled 'A savoir : ' contains the following text: 'Depuis le 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en couple, la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'Aah change. Vous pouvez retrouver l'information de votre situation (Aah conjugalisée ou Aah déconjugalisé) dans la rubrique "Mes droits". Nous vous invitons à continuer à déclarer les ressources de votre conjoint pour permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.'

Version mobile

The mobile version of the 'Mon compte' website shows the 'Mes ressources' page on a smartphone. The top navigation bar includes 'caf-fr', a home icon, a mail icon, a user profile icon, and a search icon. The breadcrumb trail is 'Accueil > Mon compte > Mes ressources'. The main heading is 'MES RESSOURCES'. There is a button for 'Ressources annuelles 2021' and a link for 'Ressources Aide au logement'. An informational box titled 'A savoir : ' contains the same text as the desktop version. Below this, there are two sections for 'Ressources communiquées par les impôts'. The first section shows: 'Ressources communiquées par les impôts', 'Salaires' (1 €), 'Retraites, pensions et rentes imposables' (14 096 €), and 'Charges déductibles' (1 600 €). The second section shows: 'Ressources communiquées par les impôts', 'Salaires' (22 098 €), and 'Charges déductibles' (1 600 €). At the bottom, there is a 'Retour' button and a magnifying glass icon.

L'utilisateur visualise les ressources **trimestrielles** qui ont été prises en compte pour le calcul de son Aah.

Mise à disposition d'une pop up informative sur la réforme dès la connexion à Mon compte :

Version Caf.fr

Accueil > Mon compte > Mes ressources

MES RESSOURCES

Ressources annuelles

Ressources trimestrielles AAH

A savoir :
Depuis le 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en couple, la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'Aah change. Vous pouvez retrouver l'information de votre situation (Aah conjugalisée ou Aah déconjugalisé) dans la rubrique "Mes droits". Nous vous invitons à continuer à déclarer les ressources de votre conjoint pour permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Version mobile

caf.fr

Accueil > Mon compte > Mes ressources

MES RESSOURCES

Ressources annuelles

Ressources trimestrielles AAH

A savoir :
Depuis le 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en couple, la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'Aah change. Vous pouvez retrouver l'information de votre situation (Aah conjugalisée ou Aah déconjugalisé) dans la rubrique "Mes droits". Nous vous invitons à continuer à déclarer les ressources de votre conjoint pour permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Avril 2023 Mars 2023 Février 2023

Janvier 2023 Décembre 2022 Novembre 2022

MOHAMMED

• Salaires et IJ

NABIL

• Salaires et IJ

Retour

CAF.FR - MES DROITS

L'utilisateur sera informé si les ressources de son conjoint ont été prises en compte ou non dans le montant du droit Aah.

En mode déconjugalisé

MES DROITS

Avril 2024

Montant total de vos droits	43,29 €
Allocation adulte handicapé	43,29 €

Les ressources de votre conjoint n'ont pas été prises en compte.

Voies de recours >

Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

En mode conjugalisé

MES DROITS

Avril 2024

Montant total de vos droits	43,29 €
Allocation adulte handicapé	43,29 €

Les ressources de votre conjoint ont été prises en compte.

Voies de recours >

Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

L'utilisateur sera informé si les ressources de son conjoint ont été prises en compte ou non dans le montant du droit Aah.

Version web pour bi-Aah

MES DROITS

Mai 2023

- Montant total de vos droits 1097,18 €
- Allocation adulte handicapé KARIMA [REDACTED] 956,65 €
Les ressources de votre conjoint ont été prises en compte.
- Allocation adulte handicapé SAMIR [REDACTED] 140,53 €
Les ressources de votre conjoint n'ont pas été prises en compte.
- Prestations sans droits

Voies de recours > Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

Version mobile pour bi-Aah

MES DROITS

Mai 2023

- Montant total de vos droits 1097,18 €
- Allocation adulte handicapé KARIMA [REDACTED] 956,65 €
Les ressources de votre conjoint ont été prises en compte.
- Allocation adulte handicapé SAMIR [REDACTED] 140,53 €
Les ressources de votre conjoint n'ont pas été prises en compte.
- Prestations sans droits

Voies de recours > Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

CAF.FR – partenaires d'accueil

<https://www.caf.fr/partenaires/accompagnement-des-allocataires/les-prestations/aah-allocation-aux-adultes-handicapes>



The screenshot shows the top navigation bar of the CAF.FR website. On the left is the CAF logo with the text 'café.fr'. Next to it is a 'Partenaires' dropdown menu, highlighted with a red box. To the right is a 'Version Contrastée' link with an eye icon. Further right is a 'Ma Ca' link with a location pin icon. Below the header is a horizontal navigation menu with the following items: Accueil, Accompagnement des allocataires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse, Parents et Familles, Vie sociale et associative, Projets de territoire, and Partenaires locaux.

Accueil Partenaires > Accompagnement des allocataires > Les prestations > **AAH - Allocation aux adultes handicapés**

Aah - Allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes en situation de handicap.

Conditions d'attribution

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur :

www.service-public.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

et handicap.gouv.fr.

Également vous rendre sur l'espace [Mon Compte](#) sur caf.fr
ou sur l'espace privé sur msa.fr.

M

E

R

C

I

